

COMMUNE DE SORGUES
AMPLIATION

Publié le 3 novembre 2023

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-six octobre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 20 octobre 2023, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Virginie BARRA, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, Gérard ENDERLIN

Absents : Stéphane GARCIA

Représentés par pouvoir : Christian RIOU, Alain MILON, Mireille PEREZ, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Cyrille GAILLARD, Vanessa ONIC

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2023_148

TARIFS DE PRET DU MINIBUS 9 PLACES ET DU BUS 22 PLACES AUX ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE

Par délibération en date du 25 juin 2020, le Conseil municipal a fixé les tarifs suivants concernant le prêt du minibus 9 places et du bus 22 places :

- 0,25 €/kilomètre pour le minibus 9 places.
- 0,40 €/kilomètre pour le bus 22 places.

Il est proposé d'adapter la tarification pratiquée afin de tenir compte des tensions inflationnistes (notamment sur l'entretien des véhicules et la gestion des données des cartes chronotachygraphes).

Il est proposé de faire évoluer le tarif de prêt de la manière suivante :

- prêt aux associations du minibus 9 places : 0,30 €/Kilomètre majoré d'une part fixe de 30 €/Prêt de véhicule.
- prêt aux associations du bus 22 places : 0,50 €/Kilomètre majoré d'une part fixe de 50 €/Prêt de véhicule.

Il est également proposé de préciser que les nouveaux tarifs entrent en vigueur dès que la présente délibération est exécutoire et que les autres tarifs votés par délibération du 25 juin 2020 ne sont pas impactés par la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 10 octobre 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29;

Sur le rapport présenté par Bernard RIGEADE;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

FIXE le tarif de la manière suivante :

- prêt aux associations du minibus 9 places : 0,30 €/Kilomètre majoré d'une part fixe de 30 €/Prêt de véhicule.
- prêt aux associations du bus 22 places : 0,50 €/Kilomètre majoré d'une part fixe de 50 €/Prêt de véhicule.

PRECISE que les nouveaux tarifs entrent en vigueur dès que la présente délibération est exécutoire et que les autres tarifs votés par délibération du 25 juin 2020 ne sont pas impactés par la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.